

Conseil communal du jeudi 25 janvier 2018.
Séance publique - Point 8 – Intercommunale de mutualisation informatique
Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le Collège propose au Conseil d'approuver une convention de collaboration qui indique notamment ceci :

Art. 1 : Dispositions générales

Les articles repris ci-après s'appliquent à tous les services proposés par IMIO, notamment aux contrats en matière :

- I . De mise à disposition d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie .
 - Soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques « métiers » de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications •
 - Soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre ;
2. De conseil en organisation et simplification administrative, d'accompagnement et support {

On comprend de suite que cette collaboration est susceptible de prendre une ampleur considérable correspondant aux besoins informatiques qui n'arrêtent pas de grandir.

La convention indique aussi ceci :

Les conditions particulières propres à chaque produit/mission sont établies expressément et de commun accord. Elles sont reprises aux annexes des présentes.

Art. 4 : Facturation et Paiement du prix

I . Le membre adhérent paiera à IMIO les honoraires et frais convenus tels que décrits aux « Conditions particulières » des présentes.

Il se fait cependant que les « conditions particulières » ne sont pas annexées et ne figurent pas non plus ailleurs dans le dossier.

Le Collège ne fournit en fait aucune indication concernant l'implication financière de la Commune correspondant à cette convention.

Cela signifie que le Collège propose au Conseil de signer un chèque en blanc.

Cela peut marcher avec des Conseillers qui roupillent consciencieusement, comme dans l'affaire Publifin.

Je n'imagine pas que cela puisse arriver à Dalhem.

Je demande que mon intervention soit reprise au procès verbal

Un détail : dans membre adhérent, adhérent s'écrit rent et pas rant